

FiBL Team aliments fourragers

Fabricants de prémélanges, d'aliments minéraux et complémentaires, utilisateurs d'additifs

Frick, 12.07.2018

Lettre d'information, juillet 2018

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous les actualités concernant les aliments fourragers bio.

1. Certification des produits de la Liste des Intrants

Jusqu'à présent, un maximum de 30% de composants conventionnels était toléré dans les produits inscrits dans la Liste des Intrants (aliments minéraux et complémentaires). Les fabricants de ces mélanges n'étaient ni certifiés ni contrôlés. L'OFAG a analysé la situation conjointement avec le contrôle officiel des aliments fourragers, le FiBL et Bio Suisse, et est arrivé à la conclusion que seuls les composants d'origine agricole de qualité biologique peuvent être utilisés dans les aliments fourragers conformément à l'article 21a de l'Ordonnance Bio du DFEA alinéa 4b. Continueront d'être tolérés comme jusqu'à présent les épices et herbes aromatiques et la mélasse non biologiques selon l'Art. 4b, al. 1, Bst. de l'Ordonnance Bio du DFEA.

Pour cette raison, les fabricants d'aliments minéraux et complémentaires ont l'obligation de se soumettre à la certification dès le 1^{er} janvier 2021.

L'obligation de certification est prononcée par l'OFAG. Bio Suisse n'exige actuellement pas la certification Bourgeon mais pourrait le faire à moyen-terme. Bio Suisse exige en outre l'inscription des produits dans la Liste des Intrants auprès du team des aliments fourragers du FiBL.

Pour que la certification puisse être effective en 2021, les produits doivent être certifiés en 2020 déjà. Les produits listés dans la Liste des Intrants 2020 ne devront plus contenir de composants conventionnels. Veuillez en prendre note pour l'inscription des produits jusqu'en septembre 2019.

Certains fabricants considérant comme très difficiles l'obligation de certification et sa réalisation, nous souhaitons leur donner la possibilité de prendre position afin d'obtenir une vue d'ensemble des difficultés pratiques:

- Cette nouvelle réglementation vous concerne-t-elle (avez-vous des produits avec des composants organiques)?
- Quelles difficultés rencontrez-vous dans votre production pour réaliser l'exigence du 100% bio?
- Ferez-vous certifier vos produits (avec des composants organiques)?

Merci de nous envoyer vos remarques par email : veronique.chevillat@fibl.org

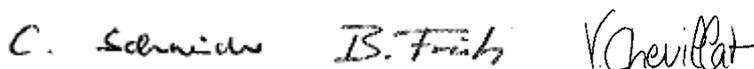
2. Aliments fourragers Bourgeon Intrant avec marchandise reconversion

Les aliment fourragers Bourgeon Intrant avec une part de marchandise issue de reconversion ne peuvent pas être déclarés „Bio“ ou „provenant de l'agriculture biologique“. Merci d'adapter vos étiquettes en conséquences.

3. Adaptation de la directive «Liste des composants bio UE autorisés»

Un sondage auprès des moulins a permis de déterminer que les composants suivants de la Liste des composants Bio UE autorisés (4.2.4.1) pouvaient être supprimés : graines de lin et le sirop de fruits.

Meilleures salutations



Claudia Schneider, Barbara Früh et Véronique Chevillat,
FiBL team aliments fourragers, chargées par Bio Suisse du contrôle des aliments fourragers